

**Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade**  
**Année 2026**  
**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

**N° 27-2026**

Le Maire de **BLANZAT**,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du 19 Juin 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 71-2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n°93-2024 portant renouvellement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

| Agent                           | Grade actuel                      | Grade proposé  | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|---------------------------------|-----------------------------------|--|-------------------|------------------------------------|
| <i>Mme MIRANDA<br/>Jennifer</i> | adjoint administratif territorial | adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1                 | <b>ancienneté</b>                  |

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à BLANZAT, le 30 avril 2026

**Le Maire,**

